
2023/387 DU 30 AOUT 2023

DECRET N° 2023/387 DU 30 AOUT 2023
transformant le Consulat de la République du Cameroun à
Ouessou (République du Congo) en Consulat Général.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

- Vu** la Constitution ;
- Vu** le décret n°87/1198 du 07 septembre 1987 portant organisation des Services Extérieurs Permanents du Ministère des Affaires Etrangères ;
- Vu** le décret n°2013/112 du 22 avril 2013 portant organisation du Ministère des Relations Extérieures ;
- Vu** le décret n° 2017/054 du 17 février 2017 portant ouverture du Consulat de la République du Cameroun à Ouesso (République du Congo),

DECRETE :

ARTICLE 1^{er} : Le Consulat de la République du Cameroun à Ouesso (République du Congo) est, à compter de la date de signature du présent décret, érigé en Consulat Général.

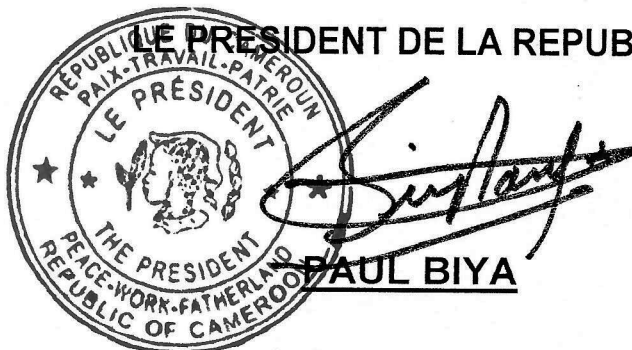
ARTICLE 2 : L'étendue des compétences du Consulat Général de la République du Cameroun à Ouesso couvre les Départements de la Sangha, de la Likouala, de la Cuvette et de la Cuvette-Ouest.

ARTICLE 3 : Le Consulat Général de la République du Cameroun à Ouesso est placé sous la juridiction de l'Ambassade du Cameroun en République du Congo.

ARTICLE 4 : Le présent décret sera enregistré, publié suivant la procédure d'urgence, puis inséré au Journal Officiel en français et en anglais. /-

YAOUNDE, LE 30 AOUT 2023

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



PAUL BIYA

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
PRESIDENCY OF THE REPUBLIC
SECRETARIAT GENERAL
SERVICE DU FICHIER LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE
LEGISLATIVE AND STATUTORY AFFAIRS CARD INDEX SERVICE
COPIE CERTIFIEE CONFORME
CERTIFIED TRUE COPY